

**FONDS DE SOUTIEN AUX
PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

Guide d'attribution



Adopté le 21 avril 2021
Résolution # 2021-04-097



ESPACE VITAL

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	1
1.1	Contexte	1
1.2	Modalités de l’affectation budgétaire	1
1.3	Organismes admissibles	1
1.4	Territoires visées par le Fonds	2
1.5	Orientations de développement	2
1.6	Prise en compte des planifications existantes	3
1.7	Nature et détermination du soutien financier	4
2.	POLITIQUE DE FINANCEMENT	6
2.1	Processus de sélection	6
2.2	Critères d’admissibilité des projets	8
2.3	Critères d’évaluation des projets	8
2.4	Acceptation de la demande et modalités	6
2.5	Refus de la demande	7
2.6	Obtention d’un formulaire	9
2.7	Documents exigés	9
2.8	Demande de renseignements et adresse de dépôt des projets	9

Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Contexte

Le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie est issue du *Fonds régions et ruralité (FRR) / volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional*. Ce volet vise à appuyer, en complémentarité à d’autres programmes gouvernementaux, dans leurs champs de compétence, tout effort de développement local et régional des MRC.

En vertu de « l’entente relative au Fonds régions et ruralité » signée entre le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) et la MRC de Beauharnois-Salaberry, la MRC a convenu d’allouer à même le FRR – volet 2 qui lui a été accordé un montant de 288 000 \$ au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

De ce fait, le Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a pour objectif de favoriser les approches innovantes faisant appel à la mise en valeur du potentiel de développement. Ensuite, il vise à stimuler et soutenir le développement durable et la prospérité des collectivités. De plus, il favorise la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire. Enfin, il tend à maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l’environnement naturel et les activités économiques.

1.2 Les modalités de l’affectation budgétaire

Les modalités de l’affectation budgétaire du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s’inspirent grandement de celles qui prévalaient dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT). Ainsi, chaque municipalité peut bénéficier de sa part de l’enveloppe.

Les enveloppes locales sont calculées annuellement selon les critères suivants :

- 57,7 % de l’enveloppe est divisé en sept parts égales entre les municipalités;
- 42,3 % est divisé au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU).

1.3 Organismes admissibles

Les organismes admissibles à une aide financière sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux;
- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif;

- Les entreprises d’économie sociale (secteur financier exclu);
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

1.4 Territoires visés par le Fonds

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir en tout ou en partie les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry, soit :

- Beauharnois;
- Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- Sainte-Martine;
- Saint-Louis-de-Gonzague;
- Saint-Stanislas-de-Kostka;
- Saint-Urbain-Premier;
- Salaberry-de-Valleyfield.

1.5 Les orientations de développement

Les orientations de développement déterminent de façon générale comment les communautés entendent agir dans la direction évoquée par leur projection de croissance tout en relevant les défis identifiés.

Tout projet financé par le Fonds doit **OBLIGATOIREMENT** rencontrer une ou plusieurs de ces orientations :

METTRE EN VALEUR ET PROMOUVOIR L’AGRICULTURE

- Reconnaître l’agriculture comme un des principaux moteurs économiques de la MRC;
- Favoriser la cohabitation harmonieuse entre le milieu agricole et le milieu urbain;
- Accroître le potentiel de la multifonctionnalité de l’agriculture;
- Répondre aux défis que l’agriculture pose à l’environnement.

ANIMER ET PROMOUVOIR LE MILIEU CULTUREL

- Soutenir le développement et la promotion de la culture tant sur le plan matériel, immatériel et paysager;
- Soutenir et stimuler le développement des activités offertes à la population;
- Protéger et mettre en valeur les richesses patrimoniales;
- Mettre en valeur l’histoire locale.

DYNAMISER ET STIMULER LA VIE ÉCONOMIQUE

- Tirer avantage et mettre en valeur les attraits naturels, culturels et touristiques, afin de favoriser l’économie régionale;
- Promouvoir l’achat local;
- Augmenter l’attractivité et favoriser la rétention de la main-d’œuvre.

OFFRIR À TOUTES LES PERSONNES LES CONDITIONS D’OBTENTION D’UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

- Offrir des environnements favorables à l’adoption et au maintien de saines habitudes de vie
- Mettre en œuvre les conditions favorables à la réussite éducative et sociale
- Contribuer au développement du transport collectif et abordable
- Assurer un développement social du territoire et un accès équitable aux services pour l’ensemble de la population

PROMOUVOIR ET DÉVELOPPER LE TOURISME

- Favoriser le développement et la promotion de l’offre récréotouristique régionale autour des 4 piliers que sont le nautisme, le cyclotourisme, l’agrotourisme et la culture

AMÉNAGER ET EMBELLIR LES CENTRES-VILLES ET LES NOYAUX VILLAGEOIS

- Améliorer l’image de la municipalité/ville en intervenant sur l’espace public
- Mettre en valeur les centres-villes et les noyaux villageois afin de les rendre convivial, chaleureux et accueillant
- Assurer un équilibre entre la croissance et la préservation de l’identité citoyenne

1.6 La prise en compte des planifications existantes

La prise en compte des différentes planifications stratégiques d’un territoire et de leurs plans d’action vise à assurer une meilleure cohérence et une complémentarité avec les orientations, les actions et les activités liées au Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

Échelle régionale

Voici la liste non limitative des documents de planification stratégique régionaux prise en compte :

- Schéma d’aménagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

- Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC;
- Plan de valorisation du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;
- Politique culturelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Politique de développement social de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- Plan stratégique de promotion régionale; etc.
- Planification stratégique régional (adoption prévue en mai 2021) en développement économique.

Échelle locale

Voici la liste non limitative des documents de planification stratégique locaux prise en compte :

- Plans d’urbanisme local;
- Plans locaux de revitalisation;
- Politiques sectorielles existantes (Familiale, culturelle, MADA, etc.).

1.7 Nature et détermination du soutien financier

Le montant de l’aide financière sera déterminé par le Conseil de la MRC et versé sous forme de subventions. Tout projet déposé en conformité avec les orientations du Fonds doit bénéficier d’une ou plusieurs sources de financement, représentant 30 % et plus du coût total du projet. Cette contribution peut être assumée directement par le promoteur ou par des partenaires.

En somme, la contribution du Fonds ne pourra dépasser 70 % du coût total du projet jusqu’à un montant maximal admissible de 100 000 \$ par projet.

Toutefois, le montant maximal admissible par projet est fixé à 10 000 \$ pour les organismes admissibles suivants :

- Les coopératives (secteur financier exclu);
- Les organismes à but non lucratif;
- Les entreprises d’économie sociale (secteur financier exclu);
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

Par ailleurs, le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l’aide du Fonds, ne pourra excéder 80 % du coût total admissible du projet.

Un projet peut faire l’objet de plus d’une demande dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants mais les nouveaux dossiers seront priorisés.

Dépenses admissibles :

- Traitements et salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés au projet, incluant les charges sociales de l’employeur et les avantages sociaux;
- Les coûts d’honoraires professionnels;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature;
- L’acquisition de technologies de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Les autres coûts inhérents à l’élaboration et à la réalisation du projet.

Les dépenses suivantes seront exclues :

- Infrastructures, services et travaux sur les sites d’enfouissement et de traitement des déchets;
- Travaux ou opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d’aqueduc, d’égouts et de voirie ainsi qu’aux services d’incendie et de sécurité;
- Dépenses allouées à la réalisation d’un projet qui sont antérieures à la demande d’aide;
- Financement au service d’une dette, au remboursement d’emprunts à venir ou au financement d’un projet déjà réalisé;
- Traitements et salaires d’employés réguliers (salaires déjà budgétés).

Notes concernant le montage financier :

- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes (TPS et TVQ) de chaque organisme;
- Toute contribution en nature de partenaires (ex. : prêt de local, prise en charge du chauffage, de l’électricité, prêt de matériel, mise à disposition de personnel, etc.) sera considérée comme un appui et une implication du milieu. Elle ne pourra en aucun cas être intégrée dans les prévisions financières, mais bonifiera par contre le projet en matière de partenariat;
- Le bénévolat sera pris en considération essentiellement au niveau de l’implication du milieu et non au niveau des prévisions budgétaires;
- Dans le calcul de la part de la contribution du milieu, sont pris en compte seulement les contributions financières (déboursé réel);
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l’aide du FRR – Volet 2 Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ne peut excéder 80 % des coûts de l’ensemble du projet.

2. POLITIQUE DE FINANCEMENT

2.1 Processus

- Préalablement au dépôt d’une demande à la MRC, le promoteur du projet doit obligatoirement obtenir l’appui de la (des) municipalité(s) locale(s) sur le territoire de laquelle (desquelles) son projet sera déployé. Cet appui doit prendre l’une des formes suivantes :
 - Une résolution d’appui adoptée par le(les) conseil(s) municipal(aux) concerné(s)
 - Une lettre d’appui émanant de la(des) direction(s) générale(s) de la(des) municipalité(s) concernée(s).
- Chaque projet fera ensuite l’objet d’une analyse par le Comité d’analyse, composé de professionnels de la MRC, pour vérifier s’il répond aux critères d’admissibilité de la PSPS et est conforme aux outils de planification et de développement en vigueur au niveau local et régional.
- Les projets admissibles seront présentés au Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry.
- Lors d’une séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, celui-ci confirmera, sur recommandation du Comité d’analyse, l’attribution des subventions par voie de résolution.

2.2 Critères d’admissibilité

Pour être admissible, le projet soumis doit **OBLIGATOIREMENT** répondre à tous les critères suivants :

- Être porté par un organisme admissible par le Fonds, détaillé à l’article 1.3 du présent guide d’attribution;
- Toucher l’un des territoires visés par le Fonds, détaillé à l’article 1,4 du présent guide d’attribution;
- Répondre à l’une des orientations du Fonds, détaillé à l’article 1,5 du présent guide d’attribution;
- Être appuyé officiellement par la(les) municipalité(s) concernée(s), conformément aux modalités établies à l’article 2.1 du présent guide d’attribution;

- Faire la démonstration de la cohérence et de la complémentarité du projet avec les outils de planification en vigueur à l’échelle locale et régionale tel que détaillé à l’article 1,6 du présent guide d’attribution;
- S’assurer du respect des paramètres légaux et réglementaires;
- Inclure tous les documents exigés;
- Inclure l’implication du promoteur ou autres partenaires au financement de l’ordre de 30 % et plus. Seules les contributions financières en déboursé réel seront prises en compte.

2.3 Critères d’évaluation des projets

Le projet admissible sélectionné peut être soumis à l’étude du Comité d’analyse qui prendra en considération les critères suivants pour évaluer le projet :

1- Capacité structurante et pérennité du projet

Les projets soumis devront excéder l’étape de la simple rédaction de rapports ou d’études de faisabilité, et plutôt de par leur teneur s’inscrire dans le temps et être durables. Ils devront foncièrement démontrer une pérennité, de sorte à ce qu’ils puissent bénéficier au milieu pour une période allant du moyen au long terme. De plus, les projets devront comporter une capacité structurante, en ce sens qu’ils devront venir appuyer et renforcer, de par leur créneau et leur type d’activité, le profil économique, social et communautaire déjà en place dans la localité.

2- Participation et mobilisation du milieu

L’appel des projets à la participation et à la mobilisation du milieu se révèle très important. Les projets soumis ne doivent pas se réaliser en vase clos et ne bénéficier qu’aux seuls responsables des projets. Ces derniers doivent être idéalement réalisés par et pour la collectivité. Plus la communauté sera interpellée pour la réalisation de ces différentes initiatives, meilleures sont les chances pour que ces projets perdurent et qu’ils soient bénéfiques à l’ensemble du milieu rural.

3- Rayonnement local ou régional

En lien avec le critère précédent, les projets devront démontrer un rayonnement à tout le moins local, c’est-à-dire qui bénéficiera à l’ensemble de la communauté où le projet voit le jour, ou même mieux, à rayonnement régional, c’est-à-dire à l’ensemble des sept municipalités et même des différents publics à l’échelle du territoire de la MRC. Par l’atteinte de ce critère, non seulement développerons-nous le sentiment d’appartenance, mais nous

susciterons un attrait auprès des gens de l’extérieur et nous amplifierons la synergie entre les secteurs rural et urbain.

4- Concrétisation du projet à terme

À leur soumission, les projets devront faire preuve de réalisme et démontrer la capacité de les mener à terme. La concrétisation des projets à terme est tout à fait essentielle, dans la mesure où ces derniers seront un héritage direct et durable à la communauté.

2.4 **Acceptation de la demande et modalités**

Dans l’éventualité où il y a recommandation positive du Conseil de la MRC à l’endroit de la demande présentée, le demandeur doit signer une entente avec la MRC. À la signature du protocole, un premier versement de la subvention sera versé, et ce jusqu’à concurrence de 50% du montant accordé. Le résiduel de la subvention lui sera remis après l’analyse du formulaire de suivi une fois le projet terminé.

Dans cette entente, le promoteur du projet s’engage à respecter certaines conditions, dont entre autres :

- Compléter le **formulaire de suivi** incluant notamment un bilan financier post-opérationnel, un rapport sommaire des activités tenues à la suite de la réalisation du projet ayant reçu une aide financière du FRR – Volet 2 Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ainsi que toute pièce justificative requise (dont les documents promotionnels : dépliants, affiches, etc.), et ce, sous faute du remboursement total des sommes attribuées.
- S’assurer de la réalisation du plan de visibilité soumis dans la demande de subvention. Ce plan doit prévoir la participation du coordonnateur aux communications de la MRC, afin de souligner la contribution de la MRC via son enveloppe de Fonds régions et ruralité / volet 2 – Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, également en apposant la signature officielle du fonds (si applicable), selon les spécifications techniques fournies sur tous les communiqués ou documents d’information et lors de toutes les activités publiques liées aux projets financés.

2.5 **Refus de la demande**

Dans l’éventualité où le demandeur verrait sa demande refusée, le coordonnateur au développement régional pourrait fournir à ce dernier, à sa demande, les indications qui ont motivé le refus de la subvention, le tout dans le but d’adopter une approche constructive, positive et d’ouverture face aux personnes ou organismes qui présentent des demandes.

2.6 Obtention d’un formulaire

Les formulaires de demande sont disponibles à la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois, sur le site Internet de la MRC au www.mrc-beauharnois-salaberry.com ou par courrier électronique à info@mrc-beauharnois-salaberry.com.

2.7 Documents exigés

Obligatoire

- Le formulaire de demande signé, complété et dactylographié par traitement de texte;
- Résolution d’appui de la (des) municipalité(s) concernée(s);
- Une résolution de l’organisme autorisant le dépôt de la demande;
- Une copie des lettres patentes et/ou la charte de l’organisme;
- La description du projet en lien avec les orientations du Fonds;
- Le budget prévisionnel détaillé;
- Lettre(s) d’engagement ou résolution(s) de partenaire(s) financier(s);
- Lettres d’appui de partenaire(s).

Facultatif

- Le(s) devis relatif(s) aux dépenses;
- Les états financiers de l’année précédente;
- Tous documents que vous jugez pertinents de présenter au comité d’analyse (plans et photos, lettres d’appui, curriculum vitae, plan d’affaires, etc.).

2.8 Demande de renseignements et adresse de dépôt des projets

Pour tout renseignement complémentaire ainsi que pour le dépôt des projets, veuillez contacter madame Lyne Charlebois, coordonnatrice au développement régional, aux coordonnées suivantes :

MRC de Beauharnois-Salaberry
2, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1W6

Téléphone : 450 225-0870 (227)
Télécopieur : 450 225-0872
Courriel : l.charlebois@mrcbhs.ca